



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE

RÈGLEMENT N° 127-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

VISANT À :

Permettre l'ouverture de rue dans la zone Habitation 24-H

Exiger le branchement aux égouts publics dans les zones Industrielle 41-I et 41.1-I

Créer la zone Publique 42-P à même la zone Industrielle 42-I

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement n° 04-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Étienne Parent, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que le règlement soit adopté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre l'ouverture de rue dans la zone Habitation 24-H

Créer la zone Publique 42-P à même la zone Industrielle 42-I

Exiger le branchement aux égouts publics dans les zones Industrielle 41-I et 41.1-I

ARTICLE 3 PERMETTRE L'OUVERTURE DE RUE DANS LA ZONE HABITATION 24-H

L' « Annexe B : Cahier de spécification » par la modification de la page « 15 » tel que présenté à l'annexe 1 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 CRÉER LA ZONE PUBLIQUE 42-P À MÊME LA ZONE INDUSTRIELLE 42-I

L' « Annexe B : Cahier de spécification » par la modification de la page « 29 » tel que présenté à l'annexe 2 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 EXIGER LE BRANCHEMENT AUX ÉGOUTS PUBLICS DANS LES ZONES INDUSTRIELLE 41-I ET 41.1-I

L' « Annexe B : Cahier de spécification » par la modification de la page « 29 » tel que présenté à l'annexe 2 du présent document pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 04-97 et ses amendements.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Adopté à Saint-Sylvestre le 9 juillet 2019.

Mario Grenier, maire

Marie-Lyne Rousseau, D.g. et sec.-très.

ANNEXE 1

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2			24 H
	Lot distinct	Par. 1			●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4			●
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			●
	Rue publique	Par. 7			

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE 2

RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	41 I	41.1 I	42 P
	Lot distinct	Par. 1	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	●	●	
	Aucun service	Par. 5			●
	Rue publique ou privée	Par. 6		N-19	
	Rue publique	Par. 7	●	N-19	●

* Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.